LE PORT DU MASQUE RESTE OBLIGATOIRE CHEZ VOTRE MÉDECIN

tout comme à l'hôpital et chez votre pharmacien



Sur la base des données épidémiologiques et des avis du Risk Assessment Group (RAG) et du Risk Management Group (RMG), la Conférence interministérielle (CIM) Sante publique du 18 mai 2022 a pris des décisions concernant le port de masques dans le secteur de soins. Les masques buccaux restent obligatoires dans les hôpitaux généraux, universitaires et de revalidation, les cabinets médicaux et les pharmacies parce que les prestataires de soins de santé doivent pouvoir être en mesure d'offrir un environnement sûr à tous les patients. Cette obligation s'applique également lors des visites à domicile et pour les soins à domicile si une distance de sécurité de 1,5 mètre ne peut être respectée.

